NATIONS UNIES

TD

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr.
LIMITEE

TD/B/COM.3/EM.1/L.1
9 mai 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement
Réunion d'experts sur l'utilisation de l'informatique pour accroître l'efficacité des systèmes de transit
Genève, 5 mai 1997
Point 3 de l'ordre du jour

UTILISATION DE L'INFORMATIQUE POUR ACCROITRE L'EFFICACITE DES SYSTEMES DE TRANSIT

Recommandations de la Réunion d'experts à la Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement [1]

Généralités

1. La Réunion d'experts a rappelé que, malgré les progrès rapides des technologies de l'information, le transit douanier continuait de reposer en grande partie sur des procédures impliquant la transmission de documents sur papier.

2. La Réunion a souligné la contribution essentielle des technologies de l'information à un bon fonctionnement des systèmes de transit douanier. Elle a également noté que, bien qu'elle ne puisse être considérée comme la solution de tous les problèmes de transit, l'automatisation pouvait avoir des effets positifs sur l'amélioration des opérations de transit. Néanmoins, les

[1] Adoptées par la Réunion d'experts à sa séance plénière de clôture, le 7 mai 1997.

individus, davantage que les machines, étaient essentiels à un bon fonctionnement du transit douanier. D'où la nécessité d'un encadrement juridique et de procédures adéquats, ainsi que d'un système approprié de garanties. Les administrations douanières devaient être dotées d'effectifs et de moyens adéquats et être déterminées à lutter contre la fraude, la contrebande et la corruption sous toutes ses formes. La Réunion a noté que "l'épine dorsale" des systèmes d'information sur le transit devrait comprendre, entre autres caractéristiques, d'une part des données spécifiques concernant les exploitants et les modes de transport, les régimes douaniers et la nature des marchandises, et d'autre part, des données sur des éléments de base communs à chaque envoi.

3. Il a également été souligné que les systèmes d'information sur les transports servant à localiser les marchandises en transit devraient être améliorés en vue d'une automatisation de la saisie des données. L'absence de tels systèmes dans de nombreux pays compromettait actuellement l'efficacité des entreprises de transport en transit; elle était également préjudiciable à l'efficacité des systèmes de transit douanier.

4. La Réunion a rappelé que le système douanier automatisé (SYDONIA) et le système d'informations anticipées sur les marchandises (SIAM) de la CNUCED étaient utilisés dans de nombreux pays se situant à différents niveaux de développement. Elle est convenue que l'informatisation des procédures de transit pourrait beaucoup contribuer à accélérer les procédures et à en réduire le coût, dans l'intérêt du commerce, tout en rendant plus efficaces les contrôles douaniers et la localisation des marchandises. Parallèlement, toutefois, elle a estimé que ce n'était que par une coopération avec d'autres organisations - par exemple, l'Organisation mondiale des douanes (OMD), la Commission européenne et d'autres groupements régionaux participant à des initiatives analogues - que l'on pourrait obtenir les meilleurs résultats possibles.

Recommandations

5. La Réunion a estimé que la CNUCED devrait, en coopération avec toutes les autres parties intéressées, s'employer à mettre au point un module sur le transit, dans le contexte du SYDONIA et du SIAM, qui reprendrait la structure des systèmes de messages indiqués dans le document intitulé "Utilisation de l'informatique pour accroître l'efficacité des systèmes de transit" (TD/B/COM.3/EM.1/2 et Add.1).

6. Ce module pouvait couvrir toutes les fonctions de contrôle douanier et de suivi du transport des marchandises en transit du début à la fin d'une opération de transit, y compris la décharge des garanties le cas échéant. Il devrait être ouvert à des systèmes informatiques analogues et, pour autant que la législation nationale le permette, autoriser l'accès voulu aux exploitants commerciaux et aux entrepreneurs de transport. Les messages utilisés devraient reposer sur les normes internationales en vigueur, en particulier les règles EDIFACT/ONU. Un groupe de pays de transit et de pays sans littoral - avec une priorité accordée aux PMA - pourrait être sélectionné pour tester l'application de ce module de transit électronique. En outre, les possibilités offertes par des techniques de localisation telles que les systèmes de positionnement universel (GPS) pourraient être étudiées en vue d'une éventuelle exploitation.

7. La Réunion a également estimé que la CNUCED devrait coopérer avec les organisations s'occupant du développement et de la maintenance des systèmes de transit, en particulier la Commission économique pour l'Europe de l'ONU, la Commission européenne, divers groupements régionaux de pays en développement, ainsi que des entités compétentes du secteur public et du secteur privé.

8. Il a été jugé important de renforcer la coopération technique en faveur des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, pour les faire bénéficier des progrès réalisés dans l'utilisation des technologies de l'information concernant le transit douanier.

9. La Réunion a reconnu la nécessité d'un système global de transit douanier et d'un système intégré de localisation des marchandises ouvert à tous les exploitants. Elle a également reconnu que la CNUCED devrait continuer d'apporter un appui aux utilisateurs actuels du SYDONIA et du SIAM et poursuivre le développement et l'installation, y compris la promotion et le soutien technique correspondants, de ces deux systèmes.